

# Rapport d'activités de la Street Law Clinic en droit social

**Know your rights,  
claim your rights**

Année académique 2021-2022

## La Street Law Clinic en droit social en très bref

La Street Law Clinic (ci-après « SLC ») est un projet innovant qui lutte contre le non-recours aux droits sociaux et, plus largement, contre la précarité étudiante. Dans ce cadre, la SLC cherche en particulier à améliorer l'accès à l'aide sociale (CPAS) par les étudiant·e·s.

La SLC est composée d'étudiant·e·s en fin de parcours en droit qui affinent leurs connaissances en matière de droit de l'aide sociale (CPAS) et de langage juridique clair, en travaillant sur des cas réels, tout en étant encadrés par des professionnels du droit – académiques et issus de la société civile.

Le public-cible de la SLC est les étudiant·e·s de l'ULB ainsi que les étudiant·e·s de tous les établissements d'enseignement supérieur en Belgique francophone.

Pour ce faire, la SLC a mené diverses actions durant l'année académique 2021-2022. Elle a notamment :

- tenu 25 après-midis de **permanences d'aide sociale** gratuites pour les étudiant·e·s, ce qui a permis à 165 étudiant·e·s de prendre rendez-vous avec la SLC ;
- rédigé un **guide pratique** de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants, composé de fiches pratiques et d'un lexique (200 pages au total), qui est destiné à tous.les étudiant·e·s de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi aux personnes qui travaillent sur le terrain (notamment dans les services sociaux étudiants des institutions d'enseignement supérieur et les CPAS) ;
- organisé une **après-midi d'étude** consacrée à la lutte contre la précarité étudiante, à laquelle 210 professionnel·le·s et acteurs et actrices de terrain ont participé, et qui a reçu de grands échos médiatiques ;
- développé un **site internet**.

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction : une clinique juridique qui fait de la <i>street law</i></b> .....                                     | <b>4</b>  |
| 1. Le contexte : la <i>street law</i> et l'enseignement clinique.....   | 4         |
| 2. Le projet : lutter contre le non-recours aux droits sociaux et la précarité étudiante.....                           | 5         |
| 3. La méthode : le langage juridique clair .....  | 8         |
| <b>I. La Street Law Clinic en droit social</b> .....  | <b>9</b>  |
| 1. La présentation des membres de la SLC .....  | 9         |
| a. La promotion étudiante .....   | 10        |
| b. L'équipe encadrante .....  | 11        |
| 2. Les objectifs de la SLC.....   | 12        |
| a. L'objectif social .....  | 12        |
| b. L'objectif pédagogique .....   | 14        |
| c. L'objectif de recherche .....  | 15        |
| 3. Les partenaires de la SLC .....  | 15        |
| a. Les partenaires opérationnels .....  | 15        |
| b. Les partenaires financiers.....  | 18        |
| <b>II. Les activités de la SLC</b> .....  | <b>19</b> |
| 1. Les grands moments de l'année 2021-2022.....   | 19        |
| a. Les formations internes .....  | 19        |
| b. Les permanences d'aide sociale.....  | 20        |
| c. Le Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants .....  | 22        |
| d. L'après-midi d'études : « Lutter contre la précarité étudiante : outils pratiques et réflexions prospectives » ..... | 25        |
| e. L'identité visuelle de la SLC : un nouveau logo .....  | 29        |
| f. Le site internet de la SLC.....  | 31        |
| 2. Les résultats de l'année 2021-2022 en chiffres .....   | 32        |
| a. Les permanences d'aide sociale.....  | 32        |
| b. Le guide de l'aide sociale.....  | 33        |
| c. L'après-midi d'étude .....   | 33        |
| d. La vie de la SLC .....   | 34        |
| <b>III. La communication de la SLC</b> .....  | <b>35</b> |
| 1. Les réseaux sociaux .....  | 36        |
| 2. La présence dans la presse.....  | 37        |
| a. La presse écrite .....   | 37        |
| b. La radio.....  | 38        |
| c. La télévision .....  | 38        |
| <b>IV. Reconnaissance</b> .....   | <b>39</b> |
| <b>Annexes : Diverses publications de la SLC</b> .....  | <b>40</b> |

# Introduction : une clinique juridique qui fait de la *street law*

## 1. Le contexte : la *street law* et l'enseignement clinique

Les **cliniques juridiques** sont des structures qui enseignent le droit aux étudiant·e·s par le biais d'une expérience pratique. Les étudiant·e·s en droit se forment en travaillant sur des cas réels, tout en étant encadré·e·s par des professionnel·le·s.

L'enseignement clinique est une manière unique pour les étudiant·e·s juristes de développer une meilleure compréhension des normes, mais aussi le sens des responsabilités et la gestion du travail en équipe. L'enseignement clinique permet aussi aux étudiant·e·s d'avoir un regard critique sur le droit et sur les obstacles à son accès.

Au sein de la Street Law Clinic, les étudiant·e·s acquièrent ces compétences dans le cadre d'une organisation la plus horizontale possible et appliquant des principes de pédagogie active.

Comme son nom l'indique, la Street Law Clinic en droit social a décidé de s'inscrire dans la mouvance de la ***street law***. Cette approche a pris de l'ampleur aux Etats-Unis dans les années 1970.

La *street law* vise à apprendre aux étudiant·e·s à expliquer le droit dans un langage clair à des publics éloignés du droit, pour qu'ils comprennent leurs droits et puissent ensuite les faire valoir. Il s'agit donc de « faire descendre le droit dans la rue » et de favoriser l'émancipation sociale.

## 2. Le projet : lutter contre le non-recours aux droits sociaux et la précarité étudiante

En Belgique, le nombre d'étudiant·e·s aidé·e·s par un CPAS a presque triplé en moins de 15 ans : il est passé de 8.913 en janvier 2007 à 25.507 en décembre 2021<sup>1</sup>.

Par ailleurs, et pour se centrer sur la réalité la plus proche de la SLC, à l'ULB, qui compte près de 40.000 étudiant·e·s, 1 étudiant·e sur 5 reçoit une aide de l'ULB (+ 25% par rapport à la situation pré-covid)<sup>2</sup>.

Ces chiffres sont importants. Et pourtant, un grand nombre de bénéficiaires potentiels, c'est-à-dire d'étudiant·e·s dans le besoin, ne perçoit pas ces aides. En sciences sociales, ce phénomène est qualifié de « non-recours aux droits ».

Il n'existe pas de chiffre spécifique concernant les étudiant·e·s mais on sait, de manière plus générale, que le phénomène du non-recours aux droits sociaux est très élevé en matière de revenu d'intégration : selon les dernières estimations en date, 50 à 60 % des personnes qui ont droit à une aide sociale d'un CPAS n'en bénéficieraient pas en pratique<sup>3</sup>.

Le non-recours aux droits sociaux par les étudiant·e·s est à la source de situations de précarité et nuit à l'accès et à la réussite des études.

Parmi les principales causes du non-recours aux droits sociaux figurent :

- **La non-connaissance des droits** : il s'agit des situations dans lesquelles les étudiant·e·s ne savent pas que certains droits ou certaines aides existent et qu'ils·elles peuvent y prétendre.

La non-connaissance des droits est notamment causée par :

- l'éclatement des aides ;
- la complexité de la législation ;

---

<sup>1</sup> Il s'agit du nombre d'étudiant·e·s qui ont signé un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Ces chiffres ne tiennent donc pas compte des étudiant·e·s qui sont aidé·e·s par un CPAS sans avoir signé de PIIS. Source : SPP Intégration sociale, Baromètre de l'intégration sociale, disponible sur <https://stat.mi-is.be/fr>.

<sup>2</sup> ULB, Rapport d'activités année académique 2020-2021, p. 16 ; ULB, « Soutenir le Fonds Rosa », <https://soutenir.ulb.be/fr/soutenir-l-ulb/ulb-horizons/soutenir-le-fonds-rosa>, mis à jour le 27 juillet 2022 ; Intervention d'Annemie Schaus, rectrice de l'ULB, lors du colloque « Tous pauvres demain ? », ULB, 9 novembre 2022.

<sup>3</sup> Conférence finale des projets BELMOD et TAKE, « Non-recours aux droits sociaux en Belgique : ampleur, causes et solutions possibles » organisée par le SPF Sécurité sociale et le consortium inter-universitaire TAKE à Bruxelles le 23 juin 2022.

- le manque d'informations claires et accessibles concernant les aides existantes.

La législation en matière d'aide sociale est en effet touffue et les étudiant·e·s manquent d'informations à la fois précises et accessibles sur leurs droits et sur la manière de les mettre en œuvre.

- **La non-demande des droits** : il s'agit des situations où les étudiant·e·s connaissent leurs droits mais ne les activent pas.

La non-demande des droits peut être la conséquence de :

- L'éclatement des aides, qui décourage d'introduire plusieurs demandes ;
- la complexité de la législation, en raison de laquelle les étudiant·e·s ne savent pas comment introduire une demande ou qu'après avoir poussé différentes portes pour demander de l'aide, ils·elles se découragent et renoncent à faire valoir leurs droits ;
- la mauvaise perception de sa situation personnelle (l'étudiant·e pense ne pas avoir réellement besoin d'une aide) ;
- la peur de la stigmatisation (l'aide du CPAS étant, malheureusement, parfois perçue comme péjorative) ou la crainte – parfois fondée, parfois non fondée – de subir une discrimination ou des conséquences non souhaitées (p. ex. peur de perdre la garde de ses enfants, etc.) ;
- etc.

La non-demande des droits peut également découler de l'existence de **pratiques divergentes des CPAS**. Les CPAS ont en effet des pratiques divergentes en matière d'octroi d'aide aux étudiant·e·s : ils ne décident pas tous toujours la même chose. Ces pratiques ne sont pas nécessairement illégales.

- Dans certains cas, les CPAS utilisent leur marge de manœuvre, en application du principe de l'autonomie locale. Ces pratiques sont donc légales.
- Dans d'autres cas, ces pratiques vont trop loin et sont alors illégales. Les rapports de l'inspection du SPP Intégration sociale mettent en avant l'existence de telles pratiques problématiques.

Dans tous les cas, ces pratiques divergentes engendrent des différences de traitement, qui elles-mêmes sont à la source d'insécurité juridique<sup>4</sup>. Elles créent aussi un fort sentiment d'inégalité entre les étudiantes et étudiants et peuvent dès lors décourager ces dernier·e·s d'introduire une demande auprès du CPAS.

- **La non-réception des droits**, : il s'agit des situations où les étudiant·e·s connaissent leurs droits, les activent en introduisant une demande d'aide, mais ne la perçoivent pas, ou en partie seulement, alors qu'ils-elles y ont droit. Les raisons peuvent être multiples :
  - Un dysfonctionnement de l'administration, qui n'a pas géré correctement un dossier ;
  - un abandon de la demande devant l'excès de formalités exigées ;
  - une inattention de l'étudiant·e durant la procédure d'octroi (oubli d'envoyer un document, etc.) ;
  - des pratiques illégales développées par certains CPAS.

Les programmes de *street law* permettent d'agir sur plusieurs causes du non-recours au droit puisqu'ils cherchent à informer les personnes concernées et à les aider à mettre en œuvre leurs droit. Les programmes de *street law* ont donc un rôle essentiel à jouer pour améliorer l'accès au droit à l'aide sociale.

En pratique, pour que les programmes de *street law* fonctionnent, il faut que les cliniques soient ancrées dans le territoire au sein duquel elles interviennent et qu'elles soient proches de leur public. C'est donc tout naturellement que les étudiant·e·s de la SLC ont décidé de concentrer leur action sur leurs condisciples, les étudiant·e·s, avec lesquels ils-elles peuvent échanger aisément.

---

<sup>4</sup> Ces pratiques sont d'ailleurs souvent dénoncées par des avocat·e·s, des magistrat·e·s, ou des associations de lutte contre la pauvreté ou de défense des droits humains. Voyez par exemple : Association de défense des allocataires sociaux (aDAS), Commission droits économiques, sociaux et culturels de la Ligue des droits humains et Infor Droits du Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE), *Guide de l'accompagnement en CPAS*, 2020, disponible sur <https://www.adasasbl.be/guide-de-laccompagnement>.

Par ses différentes actions, la SLC tente d'aider à lutter contre le non-recours aux droits sociaux par les étudiant·e·s et, donc, contre la précarité étudiante, en s'attelant à déjouer plusieurs causes du non-recours aux droits :

| <b>Causes du non-recours</b>   | <b>Actions de la SLC</b>  |
|--|---|
| <p><b>Non-connaissance du droit</b></p> <p><b>Non-demande du droit</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanences individuelles d'information</li> <li>• Accomplissement de démarches informelles ou formelles auprès des CPAS</li> <li>• Rédaction d'un guide pratique de l'aide sociale aux étudiants et étudiantes</li> <li>• Démystification et déculpabilisation de l'appel à l'aide du CPAS</li> </ul> <p>Spécificités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accueil par des étudiant·e·s</li> <li>○ Spécialisation mais langage juridique clair</li> </ul> |
| <p><b>Non-réception du droit</b></p>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un guide pratique de l'aide sociale aux étudiants et étudiantes</li> <li>• Accomplissement de démarches informelles ou formelles auprès des CPAS</li> </ul> <p>Spécificités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations pointues</li> <li>• Clarification de la marge de manœuvre des CPAS (distinctions entre les pratiques autorisées et les pratiques illégales)</li> </ul>   |

### 3. La méthode : le langage juridique clair

La SLC s'adresse à des publics qui ne sont pas spécialisés en droit. Il est dès lors essentiel qu'elle adapte son action et son discours pour être bien comprise de ses destinataires. Dans ce cadre, la SLC veille à utiliser un langage juridique clair, compréhensible et accessible, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Utiliser un langage juridique clair permet en effet d'être mieux compris par son interlocuteur. Cela permet également que celui-ci comprenne l'information plus



rapidement et la retienne mieux – c’est-à-dire plus longtemps et de manière plus complète.

Le langage juridique clair est donc un outil et une méthode de travail extrêmement précieux pour le juriste qui souhaite pratiquer la *street law*<sup>5</sup>.

## I. La Street Law Clinic en droit social

### 1. La présentation des membres de la SLC

La SLC en droit social a été fondée en 2019. L’année académique 2021-2022 était sa troisième année d’existence.

C’était également la première année durant laquelle la SLC a bénéficié d’une subvention, qui a permis de financer :

- d’une part, l’extension de ses activités (voir partie II) ;
- d’autre part, l’engagement de deux coordinateurs à temps partiel.

La SLC est rattachée au Centre de droit public et social de la Faculté de droit et de criminologie de l’ULB (<https://droit-public-et-social.ulb.be>).

Les membres de la SLC sont :

- d’une part, les étudiant·e·s qui la composent (a.) ;
- d’autre part, l’équipe académique qui encadre les étudiant·e·s (b.).

---

<sup>5</sup> Pour plus d’informations sur le langage juridique clair : <https://www.droitsquotidiens.be/fr> et L. ZUNINO, « Les apports du langage juridique clair », <https://www.village-justice.com/articles/les-apports-langage-juridique-clair,36451.html>, 4 septembre 2020.

## a. La promotion étudiante

Chaque année, la SLC recrute des étudiant·e·s de l'ULB inscrit·e·s en deuxième année du master en droit et en master de spécialisation en droit social. La participation à la SLC vaut comme un stage bénévole, donc non crédité, pour les étudiant·e·s qui l'intègrent.

Durant l'année 2021-2022, la SLC était composée de **10** étudiant.e.s (soit 2 de plus que l'année précédente) :



[De bas en haut et de gauche à droite]

Sofia TOUHAMI, Tom SENTERRE, Sofiane FERGALI,  
Mathilde BLANCHART, Ninon HENRY, Julie DELVOYE,  
Florentine BRULARD, Laura VACCARO, Céline BARDAU, Lara COËL

## b. L'équipe encadrante

Durant l'année académique 2021-2022, les étudiant·e·s de la SLC ont été encadrés par **4** membres du Centre de droit public et social de la Faculté de droit et de criminologie de l'ULB.



[Elise DERMINE](#) est professeure de droit du travail à la Faculté de droit et de criminologie de l'ULB. Ses recherches portent notamment sur l'accès au droit et à la justice des personnes précaires, sur le travail en marge des protections du droit du travail et les droits sociaux fondamentaux. Elle est fondatrice et co-directrice de la SLC.



[Daniel DUMONT](#) est professeur de droit de la sécurité sociale à la Faculté de droit et de criminologie de l'ULB. Ses recherches portent principalement sur la sécurité sociale, l'aide sociale et les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est co-directeur de la SLC.



[Sophie GÉRARD](#) est la co-coordinatrice de la SLC depuis août 2021. Elle est aussi chercheuse contractuelle au sein du Centre de droit public et social de l'ULB. Ses recherches portent sur le droit du travail (travailleurs précaires, discrimination à l'embauche) et sur le droit de la sécurité sociale (personnes porteuses d'un handicap, CPAS). Auparavant, elle a été avocate.



[Antoine GRÉGOIRE](#) est le co-coordonateur de la SLC depuis août 2021. Il est aussi avocat au Barreau de Bruxelles. Il est spécialisé en droit du travail et en droit de la sécurité sociale.

Dans l'accomplissement des activités de la SLC, les étudiant·e·s de la SLC ont également été accompagnés par **2** juristes extérieures à l'ULB, spécialisées dans deux domaines essentiels pour la SLC : le droit de l'aide sociale pour l'une, le langage juridique clair pour l'autre.



Judith LOPES CARDOZO est conseillère juridique et administrative auprès d'[Infor Droits](#), un service juridique spécialisé dans l'aide sociale en Belgique.

Elle accompagne les étudiant·e·s de la SLC durant leurs permanences ainsi que dans le suivi des dossiers à la suite de ces permanences. Judith participe donc activement à la formation des étudiant·e·s de la SLC.



Florence COLS est juriste, experte en *legal design*, au sein de l'asbl [Droits Quotidiens](#).

Florence a formé les étudiant·e·s de la SLC au langage juridique clair, puis les a accompagné·e·s dans la rédaction du guide pratique sur l'aide sociale pour les étudiant·e·s.

## 2. Les objectifs de la SLC

La SLC poursuit trois grands objectifs : un objectif social, un objectif pédagogique et un objectif de recherche.

### a. L'objectif social

La SLC poursuit tout d'abord un objectif social. A travers ses activités, elle vise à :

- améliorer l'**accès au droit et à la justice** de publics éloignés du droit, à travers des missions d'information et une communication dans un langage juridique clair ;

- renforcer les **liens entre l'université et la société civile**, en développant des projets en partenariat avec des associations de défense des droits humains et d'accompagnement des publics défavorisés ;
- et renforcer l'**engagement sociétal de l'université et de ses étudiant.e.s**, en menant des actions qui répondent à des besoins identifiés par la société civile et visant à lutter contre les inégalités sociales et économiques.

La vocation sociale est au cœur de l'action de la SLC.

#### Retour d'une étudiante aidée par la SLC

Je viens de recevoir un e-mail de la part du CPAS. Ils ont accepté ma proposition!! Je suis soulagée, je vous remercie de votre aide! Et aussi encore merci de ta présence hier.

#### Témoignage de Valérie Granier du service social étudiants de l'ESA Saint-Luc Liège

En tant que service social d'une Ecole Supérieure des Arts, nous apprécions de jour en jour le travail de la Street Law Clinic. La matière de l'aide sociale est tellement complexe et mouvante que le recours à des spécialistes est précieux, nécessaire et complémentaire à notre travail d'assistante sociale en ESA. Le guide devient un outil de travail petit à petit, les conseils et/ou l'accompagnement par leur service de mes étudiants est un réel soulagement car c'est une matière tellement vitale pour eux.

#### Email reçu d'un étudiant aidé par la SLC

Bonjour,  
J'ai obtenu le revenu d'intégration sociale. Je tenais simplement à vous remercier car je pense que c'est principalement grâce à votre aide que je l'ai obtenu. Je vous remercie.

#### Retour d'une étudiante aidée par la SLC

Ce que j'ai trouvé positif lors du rendez-vous : une vraie écoute et volonté de comprendre la situation sans jugement.

#### Témoignage de Xavier Boevé, ex-responsable du service social étudiants de l'ULB

Depuis quelques années, le Service Social Etudiants (SSE) collabore avec la Street Law Clinic. Les assistants/tes sociaux/ales du SSE peuvent orienter les étudiant.e.s vers la Clinic pour des questions relatives aux CPAS. La Clinic tient ses permanences dans les locaux du SSE.

La Clinic apporte une aide au SSE en ce qui concerne la législation compliquée et aux pratiques divergentes des CPAS. Pour évocation, chaque commune de Belgique possède son CPAS et les étudiant.e.s doivent être rattaché.e.s au CPAS de leur domicile. De plus, le nombre d'étudiant.e.s aidé.e.s par un CPAS ne fait qu'augmenter.

Les conseils apportés par la Street Law Clinic sont donc des aides précieuses pour l'équipe du SSE. Cela amène un complément d'ordre juridique à l'aspect social qu'apporte le SSE.

## b. L'objectif pédagogique

La SLC est aussi un lieu de **formation pour les étudiant·e·s qui en font partie.**

A travers des méthodes de pédagogie active, elle vise à :

- approfondir leurs **connaissances** en droit social ainsi qu'en matière de droits fondamentaux ;
- développer leurs **compétences** à communiquer dans un langage juridique clair, tant à l'écrit qu'à l'oral ;
- les **sensibiliser** au rôle du droit et à ses effets en pratique, au regard notamment de la question de la pauvreté et du non-recours au droit et/ou du manque d'accès aux règles juridiques (dimension critique et citoyenne).

### Témoignage de Mathilde Blanchart – étudiante de la SLC 2021-2022

Je me sens très chanceuse d'avoir pu participer à la SLC. Celle-ci m'a permis de mieux comprendre les réalités sociales et humaines auxquelles étaient confronté.e.s les étudiant.e.s. J'ai également pu développer ma confiance en moi en acquérant une véritable expérience de terrain.

### Témoignage de Florentine Brulard – étudiante de la SLC 2021-2022

J'ai beaucoup aimé ce stage : entre les permanences, la rédaction de fiches, les suivis d'étudiants et les quelques réunions avec nos coordinateurs, j'en retiens une très belle expérience humaine et enrichissante professionnellement. Les permanences nous permettent d'en apprendre tellement sur le droit à l'aide sociale que c'est ce qui m'a le plus animée ; on y vit la réalité du terrain, ce qui nous permet d'améliorer nos connaissances en la matière.

### Témoignage de Stanisław Szempliński – étudiant de la SLC 2019-2020

J'ai fait partie de la première génération d'étudiants ayant participé à la Street Law Clinic. Après un parcours entièrement théorique, c'était la première fois que j'ai eu l'occasion de me mettre dans un rôle de juriste, et non seulement en tant qu'étudiant. Au cours des travaux, nous étions confrontés à de réels problèmes et de réelles questions juridiques. Notre rôle: trouver des solutions, guider et informer les justiciables, l'essence même d'un travail de juriste.

J'ai également un bon souvenir de camaraderie avec les autres étudiants de la clinique. Une fois participant, on reste en contact avec la clinique. Je suis avec beaucoup d'intérêt les nouveaux projets et développements.

### c. L'objectif de recherche

Enfin, la SLC poursuit **un objectif de recherche**.

A cette fin, la SLC agit principalement à deux niveaux.

- Tout d'abord, elle développe **les connaissances scientifiques existantes en matière d'aide sociale**. Elle croise les pratiques des CPAS et les confronte aux textes légaux ainsi qu'à la jurisprudence. A travers des analyses approfondies, elle clarifie juridiquement la marge de manœuvre des CPAS.
- Ensuite, par son activité pratique, elle documente les pratiques divergentes et illégales des CPAS et le phénomène de la précarité étudiante en région bruxelloise et elle contribue à la **connaissance des causes du non-recours** à leurs droits sociaux par les étudiant·e·s.

## 3. Les partenaires de la SLC

### a. Les partenaires opérationnels

Pour mener à bien ses objectifs, la SLC a noué plusieurs partenariats avec des acteurs de terrain.



**Infor Droits** est un service du Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE). Il a pour mission de donner gratuitement une information et une aide juridique de première et deuxième lignes en matière de droit à l'aide sociale (CPAS).

Judith LOPES CARDOZO, juriste au sein de ce service, accompagne les étudiant·e·s de la SLC :

- durant les permanences ;
- dans les suivis de dossier après les permanences, lorsque cela est nécessaire (réponse aux questions complémentaires, rédaction de courriers, contacts avec les CPAS, etc.).



**Droits Quotidiens** est une asbl pionnière en matière de langage juridique clair. Cette association rédige des fiches thématiques en langage clair sur des sujets variés et donne des formations sur le langage juridique clair depuis plus de 10 ans.

Florence COLS, juriste au sein de Droits Quotidiens, a aidé la SLC à plusieurs niveaux :

- elle a formé les étudiant·e·s de la SLC au langage juridique clair ;
- elle a relu et corrigé sous cet angle les fiches pratiques rédigées par les étudiant·e·s de la SLC.



Le **Service social étudiants** (SSE) de l'ULB est un service de l'ULB qui propose une aide financière, sociale et inclusive aux étudiant·e·s de l'ULB qui le souhaitent (bourses d'études, réductions des frais d'inscription, accès prioritaire aux logements de l'ULB, etc.).

Le SSE fournit une aide précieuse à la SLC. Les permanences de la SLC se tiennent dans les locaux du SSE. Ceci permet de faire connaître nos services respectifs aux étudiant·e·s en situation précaire. En outre, le SSE relaie régulièrement les informations concernant les activités de la SLC auprès de la communauté de l'ULB.



**Dominique CACCAMISI** est avocate au Barreau de Bruxelles, spécialisée en droit des étrangers et ayant d'excellentes connaissances en droit social.

Dominique a donné une formation aux étudiant·e·s de la SLC relative à l'accès à l'aide sociale pour les étudiant·e·s étranger·e·s. Cette formation a été très précieuse car de nombreux·es étudiant·e·s étranger·e·s sollicitent la SLC pour connaître leurs droits à l'égard du CPAS. Or, des règles très spécifiques s'appliquent à eux.





La **Free Clinic** est une asbl composée d'une équipe multidisciplinaire (médecins, kinés, psychologues, assistants sociaux, juristes, etc.) qui propose des aides médicales, psychologiques, sociales et juridiques.

Vincent DECROLY, juriste au sein de la Free Clinic, a tenu plusieurs permanences avec les étudiant·e·s de la SLC et accompagné les étudiant·e·s de la SLC dans le cadre de plusieurs suivis de dossiers.



L'**Ares** (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Ares a aidé la SLC à diffuser son Guide pratique de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants et relaie auprès de ses membres les actualités de la SLC, notamment relatives à l'après-midi d'étude organisée par la SLC en juin 2022.

Outre ces 6 partenaires essentiels pour les activités quotidiennes de la SLC, la SLC a consulté plusieurs associations de terrain, actives dans le domaine des droits sociaux et des droits fondamentaux, afin de l'aider à construire son projet et à déterminer les enjeux centraux autour desquels agir. Parmi celles-ci :

- l'Association des allocataires sociaux (aDAS) ;
- le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ;
- la Ligue des droits humains ;
- Samenlevingsopbouw Brussel.

De plus, spécifiquement pour la tenue de l'après-midi d'études qu'elle a organisée en juin 2022, la SLC a pu compter sur l'aide précieuse de plusieurs acteurs et actrices de terrain qui ont parrainé et marrainé les étudiant·e·s de la SLC :

- Riccardo CHERENTI, directeur général du CPAS d'Ecaussinnes ;
- Camille LANSSENS, chercheuse-doctorante au Centre de droit public et social de l'ULB ;
- Catherine LEGEIN, avocate ;
- Antoinette VAN VYVE, avocate ;
- Manon WILLEMS, avocate.

## b. Les partenaires financiers

Pour l'année 2021-2022, les activités de la SLC ont été financées par deux partenaires.



La **Commission des affaires sociales étudiantes** (CASE) de l'ULB a financé la SLC pour l'engagement d'un coordinateur à  $\frac{1}{4}$  ETP.

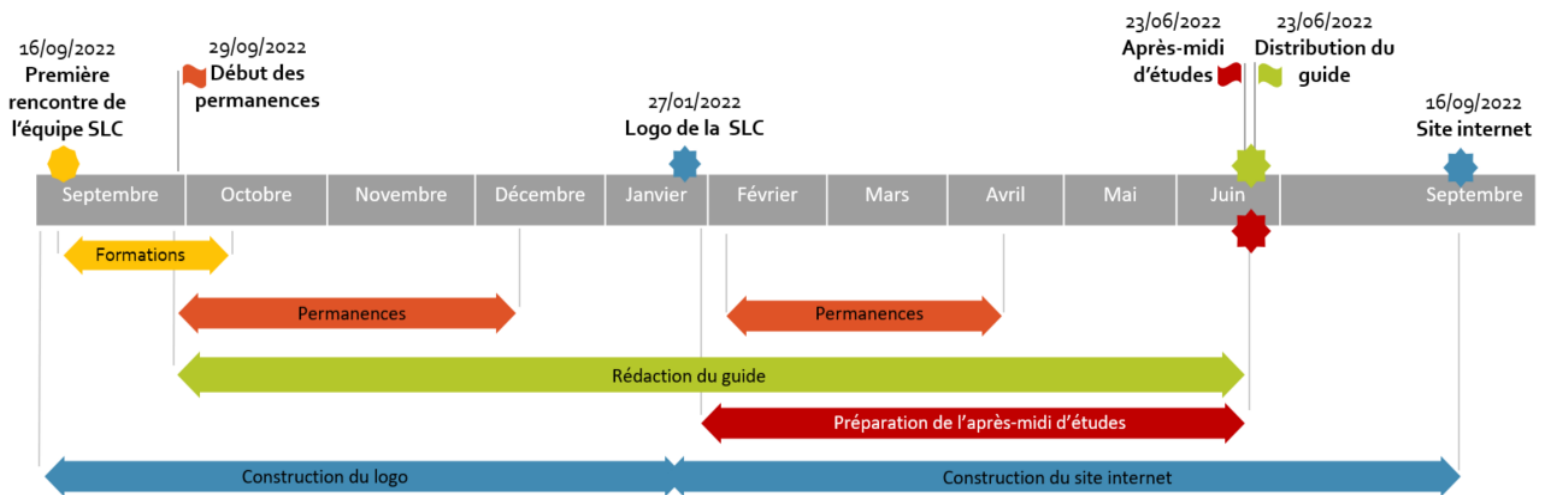


La **Fédération Wallonie-Bruxelles** a financé la SLC pour l'engagement d'une coordinatrice à  $\frac{1}{4}$  ETP ainsi que pour l'organisation de formations thématiques pour les étudiant·e·s de la SLC, la création d'un site internet et d'un Guide de l'aide sociale pour les étudiant·e·s, et pour l'organisation d'un colloque sur la précarité étudiante.

## II. Les activités de la SLC

### 1. Les grands moments de l'année 2021-2022

Durant l'année 2021-2022, la SLC a développé plusieurs grands projets :



#### a. Les formations internes

Au début de l'année académique, la SLC a organisé plusieurs formations pour ses étudiant·e·s-stagiaires, afin que ces derniers soient en mesure de mener à bien les activités de la SLC durant l'année.

Ces formations ont été au nombre de quatre :

- formation théorique au droit de l'aide sociale spécifique aux étudiant·e·s (2 heures par le coordinateur de la SLC)<sup>6</sup> ;
- formation pratique au droit de l'aide sociale (2 heures, avec Judith Lopes Cardozo d'Infor Droits) ;
- formation au langage juridique clair (4 heures, par l'asbl Droits Quotidiens) ;
- introduction au droit des étrangers (1 heure, par Me Dominique Caccamisi).

<sup>6</sup> Les étudiant·e·s de la SLC ont toutes et tous déjà reçu une formation générale – et, pour la plupart, également une formation approfondie – au droit de l'aide sociale durant leur cursus universitaire. La formation qui leur est donnée par la SLC vise à leur rappeler ces grands principes, et surtout à approfondir les questions qui concernent spécifiquement les étudiant·e·s.

## b. Les permanences d'aide sociale

Une fois formé·e·s, les étudiant·e·s de la SLC ont commencé à tenir des permanences d'aide sociale (CPAS) pour leurs condisciples, les autres étudiant·e·s. Ces permanences sont l'une des activités principales de la SLC.

### Etudiante aidée par la SLC

Je voulais te remercier de m'avoir accompagnée et d'avoir plaidé ma cause... ça a porté ses fruits, le CPAS a accepté mon projet d'étude à la condition que je trouve un job étudiant à mi-temps. :-)

Elles ont lieu deux fois par semaine en début d'année, puis une fois par semaine, hors périodes de blocus et d'examen. Pour le moment, ces permanences prennent place sur le campus du Solbosch de l'ULB, dans les locaux du Service social étudiants. Elles peuvent également se dérouler en visioconférence, via la plateforme Teams, pour les étudiant·e·s qui ne sont pas en mesure de se rendre sur le campus de l'ULB.

Durant la permanence, les étudiant·e·s de la SLC sont accompagné·e·s par un·e juriste spécialisé·e en aide sociale et rôdé·e à ce type de permanence (Judith Lopes Cardozo d'Infor Droits ou parfois Vincent Decroly de la Free Clinic, voir partie I). Ceci permet d'assurer la qualité des informations et conseils donnés.

Durant les permanences, les étudiant·e·s de la SLC répondent à toutes les questions des étudiant·e·s, comme par exemple : Est-ce que j'ai droit à une aide du CPAS ?, Est-ce que je peux recevoir le revenu d'intégration au taux isolé ?, Est-ce que le CPAS va prévenir mes parents ?, Comment faire pour demander une aide au CPAS ?, etc.

Ces permanences sont gratuites et ouvertes à tou·te·s les étudiant·e·s de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après la permanence, si nécessaire, les étudiant·e·s de la SLC aident les étudiant·e·s dans leurs démarches auprès du CPAS :

- introduire une demande d'aide au CPAS ;
- demander au CPAS de revoir une décision sur laquelle l'étudiant·e ne peut pas marquer son accord ;
- demander une audition au CPAS ;
- accompagner un·e étudiant·e à son audition devant le conseil de l'action sociale du CPAS ;
- prendre contact avec l'assistant·e social·e de l'étudiant·e pour comprendre sa situation ;

- aider à trouver un·e avocat·e ;
- etc.



**ULB**

**ET C'EST GRATUIT !**

**BESOIN D'AIDE POUR COMPRENDRE TES DROITS FACE AU CPAS ?**

**LA STREET LAW CLINIC EN DROIT SOCIAL T'ACCUEILLE LORS DE SES PERMANENCES\* POUR T'INFORMER ET T'AIGILLER**

Où ? Service social étudiants (bâtiment M sur le campus du Solbosch - ULB)

Quand ? Les lundis et mercredis de 14h à 18h

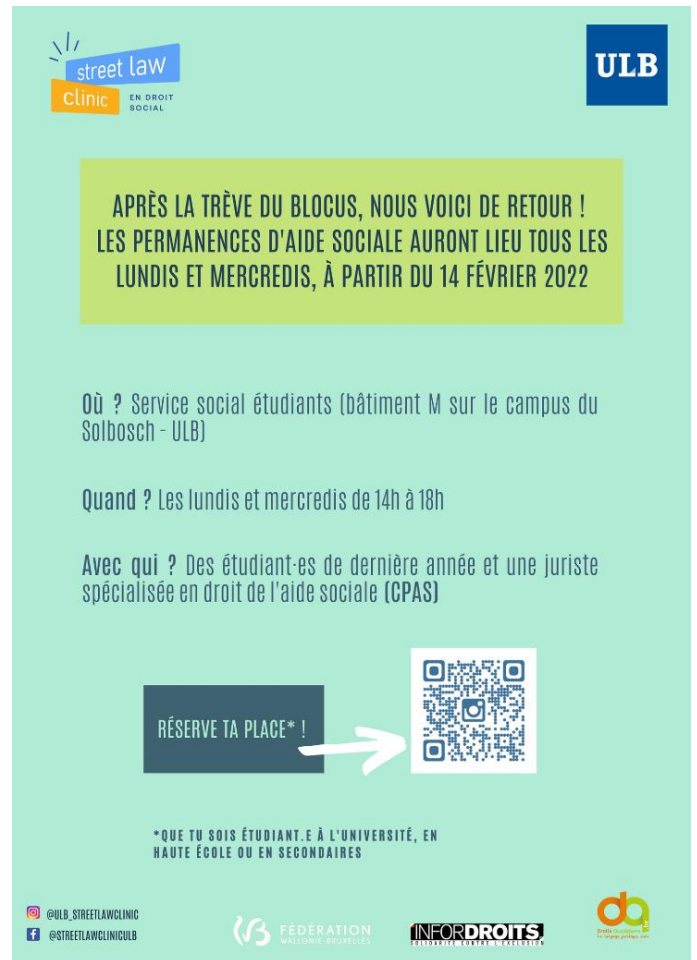
Avec qui ? Des étudiant·e·s de dernière année et une juriste spécialisée en droit de l'aide sociale

\*QUE TU SOIS ÉTUDIANT·E À L'UNIVERSITÉ, EN HAUTE ÉCOLE OU EN SECONDAIRES

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS RÉSERVE TA PLACE SUR CALENDLY.COM/SLC-ULB/RDV**

@ULB\_STREETLAWCLINIC  
@STREETLAWCLINICULB

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES  
INFORDROITS  
db



**ULB**

**street law clinic EN DROIT SOCIAL**

**APRÈS LA TRÊVE DU BLOCUS, NOUS VOICI DE RETOUR ! LES PERMANENCES D'AIDE SOCIALE AURONT LIEU TOUS LES LUNDIS ET MERCREDIS, À PARTIR DU 14 FÉVRIER 2022**

Où ? Service social étudiants (bâtiment M sur le campus du Solbosch - ULB)

Quand ? Les lundis et mercredis de 14h à 18h

Avec qui ? Des étudiant·e·s de dernière année et une juriste spécialisée en droit de l'aide sociale (CPAS)

**RÉSERVE TA PLACE\* !**

\*QUE TU SOIS ÉTUDIANT·E À L'UNIVERSITÉ, EN HAUTE ÉCOLE OU EN SECONDAIRES

@ULB\_STREETLAWCLINIC  
@STREETLAWCLINICULB

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES  
INFORDROITS  
db

Affiches annonçant les permanences de la SLC

Pour plus d'informations sur ces permanences d'aide sociales pour les étudiant·e·s : <https://streetlawclinic.ulb.be/outils/permanences>

**Témoignage d'une étudiante aidée par la SLC**

J'ai entendu parler de cette clinique du droit grâce à mon assistante sociale auprès du SSE. J'ai tout de suite pu être entendue par téléphone et être mise en contact avec une juriste afin qu'elle analyse ma situation plus précisément. L'étudiante avec qui j'ai également pu échanger était toujours très réactive et compréhensive.

Plus généralement, la clinique m'a apporté une aide et une assistance considérable en rédigeant pour moi un document permettant d'appuyer ma demande auprès du service avec lequel j'étais en conflit et en communiquant régulièrement avec moi afin de constater l'évolution de la situation.

Enfin, j'ai trouvé que cet accompagnement, en partie réalisé par des étudiants eux-mêmes, permettait d'avoir des réponses rapides et éclairées, aux questions auxquelles on peut être confronté en cas de problème avec certains organismes (CPAS, etc.) en tant qu'étudiant, ainsi qu'un grand soutien.

### Témoignage d'une étudiante aidée par la SLC

Je suis étudiante à l'ULB et récemment j'ai eu des soucis personnels qui m'ont menée à la streetlawclinic. Les juristes de cette clinique m'ont aidé dans les démarches que j'ai dû entreprendre afin de recevoir de l'aide financière, et elles m'ont été d'une grande aide: dans l'écoute de mon cas personnel, dans la rédaction des arguments de ma lettre au CPAS et dans la prise de mes nouvelles entre-temps.

Leur aide et conseils m'ont été bénéfiques et j'ai réussi à me remettre de certaines de mes difficultés grâce aux juristes de la clinique, sans qui je n'aurais su comment entreprendre mes démarches au CPAS.

### c. Le Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants

La SLC a rédigé un [Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants](#), sur la base des questions concrètes qui leur sont fréquemment posées dans les permanences. Ce guide est l'aboutissement de 3 années de travail au sein de la SLC.

Le guide explique **les droits et les obligations des étudiant·e·s** vis-à-vis du CPAS. Il précise aussi les contours de la marge de **manœuvre des CPAS**, particulièrement sur les questions où les CPAS ont des pratiques divergentes.

Au fil des années, le nombre d'étudiantes et d'étudiants accompagnés par un CPAS en Belgique ne cesse de croître.

Et pourtant, tous les bénéficiaires potentiels ne perçoivent pas les aides du CPAS.

Ce phénomène de « non-recours aux droits » s'explique par plusieurs facteurs.

D'une part, la législation en matière d'aide sociale est touffue et les étudiant.e.s manquent d'informations précises et accessibles sur leurs droits et leurs obligations face aux CPAS.

D'autre part, les CPAS développent des pratiques divergentes à l'égard des étudiant.e.s. Ces différences de traitement sont à la source d'insécurité juridique.

Le présent guide pratique ambitionne de rassembler toutes les informations utiles pour les étudiantes et étudiants en un même document. Il leur permettra, à eux mais également à toutes institutions et associations qui travaillent avec eux, de trouver des explications claires et précises sur la législation en matière d'aide sociale, basées sur de nombreux exemples issus de la jurisprudence.

Ce guide a été rédigé par les étudiantes et étudiants de la Street Law Clinic en droit social de l'ULB :

- promotion 2019-2020 : Martin Corten, Lucie Dupont, Jonathan Kabeya Yombo et Stanislaw Szempliński ;
- promotion 2020-2021 : Simon Bourg, Martin Corten, Margaux De Backer, Rémy Demoutiez, Danaé Gourdangé, Margo Tournay, Juliette Van Vyve et Margot Wilmet ;
- promotion 2021-2022 : Céline Bardau, Mathilde Bianchart, Florentine Brulard, Lara Coël, Julie Delvoeye, Sofiane Fergali, Ninon Henry, Tom Senterre, Sofia Touhami et Laura Vaccaro ;

sous la coordination d'Elise Dermine, Héléne Deroubaix, Daniel Dumont, Sophie Gérard et Antoine Grégoire (Centre de droit public et social de l'ULB).



Graphisme : Françoise Lebacqz  
Illustration : Valentin Dellieu



Besoin d'une aide du CPAS ? | Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants

Street Law Clinic en droit social

# Table des matières du Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Comment utiliser ce guide ?</b>  | <b>17</b> |
| <b>1. Le revenu d'intégration (RI) : qu'est-ce que c'est ?</b>  | <b>21</b> |
| 1. Qu'est-ce que le RI ?  | 23        |
| 2. Qu'est-ce qu'une étudiante pour le CPAS ?  | 23        |
| 3. Quelles conditions pour recevoir le RI ?   | 25        |
| 4. Qu'est-ce que le PIIS ?  | 27        |
| 5. Quel est le montant du RI et comment le calculer ?   | 28        |
| 6. Comment obtenir le RI ?  | 31        |
| 7. Pendant combien de temps ai-je droit au RI ?   | 31        |
| 8. Est-ce que je peux être sanctionnée par le CPAS quand je reçois le RI ?                                    | 32        |
| <b>2. L'aide sociale : qu'est-ce que c'est ?</b>  | <b>37</b> |
| 1. Qu'est-ce que l'aide sociale ?   | 39        |
| 2. Quelles formes peut prendre l'aide sociale ?   | 40        |
| 3. Quelles conditions respecter pour bénéficier de l'aide sociale ?   | 41        |
| 4. Comment obtenir l'aide sociale ?   | 42        |
| 5. Comment le CPAS décide si j'ai droit à une aide sociale ?  | 43        |
| 6. Je reçois déjà un revenu d'intégration (RI), est-ce que je peux aussi bénéficier de l'aide sociale ?       | 44        |
| 7. Quelles sont les sanctions si je ne respecte pas les conditions de l'aide sociale ?                        | 45        |
| <b>3. Je suis étrangère, ai-je droit à une aide du CPAS ?</b>   | <b>47</b> |
| 1. Est-ce que j'ai droit au revenu d'intégration (RI) et/ou à l'aide sociale si je suis étrangère ?           | 48        |
| 2. Est-ce que je risque de perdre mon droit de séjour si je reçois une aide du CPAS ?                         | 54        |
| 3. Quand l'Office des étrangers saura que je reçois une aide du CPAS ?  | 57        |
| 4. L'Office des étrangers peut-il automatiquement retirer mon droit de séjour si je reçois une aide du CPAS ? | 58        |
| 5. Puis-je demander que mon adresse de référence soit celle du CPAS ?   | 60        |

Besoin d'une aide du CPAS ? Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants | 11

|   |           |
|---|-----------|
| <b>4. Quelles études puis-je faire si je reçois le revenu d'intégration (RI) ?</b>  | <b>65</b> |
| 1. Est-ce que je peux faire des études si je reçois le RI ?   | 67        |
| 2. Suis-je totalement libre de choisir mes études ?   | 68        |
| 3. Le CPAS peut-il refuser que je fasse des études « trop chères » ?  | 71        |
| 4. J'ai déjà commencé à travailler : puis-je démissionner et commencer de nouvelles études pour augmenter mon salaire et demander le RI ? | 72        |
| <b>5. Ai-je droit au revenu d'intégration (RI) si j'ai du mal à réussir mes études ?</b>  | <b>75</b> |
| 1. Comment le CPAS détermine si je suis apte à réussir mes études ?   | 77        |
| 2. Comment prouver mon aptitude aux études ?  | 78        |
| 3. Quand dois-je transmettre les résultats de mes examens au CPAS ?   | 78        |
| 4. Si je rate un examen lors de la session de janvier, le CPAS peut-il me retirer le RI ?   | 78        |
| 5. Ai-je le droit de me réorienter ou de doubler sans que le CPAS me retire le RI ?   | 79        |
| 6. Est-ce que le CPAS doit m'accompagner et m'aider ?   | 80        |
| 7. Que puis-je faire si le CPAS me retire le RI parce que je ne suis pas apte aux études ?  | 80        |
| <b>6. Job étudiant : obligatoire pour recevoir le revenu d'intégration (RI) ?</b>   | <b>85</b> |
| 1. Le CPAS peut-il m'obliger à chercher un job étudiant ?   | 87        |
| 2. Puis-je refuser un job d'étudiant ?  | 88        |
| 3. Le CPAS peut-il me retirer le RI si je ne trouve pas de job étudiant ?   | 89        |
| 4. Le CPAS peut-il refuser de me payer le RI 1 mois par an pour m'obliger à trouver un job ?  | 90        |
| 5. Le CPAS peut-il me sanctionner si je ne peux pas prouver que je suis prêt à travailler et que je cherche un job ?                      | 90        |
| 6. Les revenus de mon job étudiant influencent-ils le montant de mon RI ?   | 91        |
| 7. Dois-je déclarer mes revenus de job étudiant au CPAS ?   | 92        |

12 | Street Law Clinic en droit social

|   |            |
|---|------------|
| <b>7. Le CPAS peut-il m'obliger à réclamer l'aide de mes débiteurs alimentaires lorsque je demande le revenu d'intégration (RI) ou lorsque j'en bénéficie ?</b> | <b>95</b>  |
| 1. Qui sont mes débiteurs alimentaires ?  | 97         |
| 2. Si je demande le RI, le CPAS peut-il m'obliger à demander de l'aide à mes débiteurs alimentaires ?   | 98         |
| 3. Est-ce que le CPAS peut demander à mes débiteurs alimentaires de lui rembourser l'aide qu'il m'a payée ?   | 99         |
| 4. Le CPAS peut-il toujours demander à mes débiteurs alimentaires de rembourser l'aide qu'il m'a payée ?  | 100        |
| 5. Comment le CPAS récupère-t-il l'aide auprès de mes débiteurs alimentaires ?  | 101        |
| 6. Le CPAS peut-il refuser de m'aider financièrement si je décide de quitter le logement familial pour habiter seul ?   | 103        |
| <b>8. Suis-je obligé de demander une bourse d'étude pour avoir droit au revenu d'intégration (RI) ?</b>   | <b>107</b> |
| 1. Le CPAS peut-il m'obliger à demander une bourse ?  | 109        |
| 2. Quelles bourses d'étude existent en Belgique ?   | 110        |
| 3. Ma demande de bourse est acceptée : quelles sont les conséquences sur le montant de mon RI ?   | 111        |
| 4. Ma demande de bourse est refusée : quelles sont les conséquences sur mon droit au RI ?   | 112        |
| 5. J'envoie ma demande de bourse en retard : y a-t-il des conséquences sur mon droit au RI ?  | 112        |
| <b>9. Si j'habite avec d'autres personnes, suis-je automatiquement une cohabitante ?</b>  | <b>115</b> |
| 1. Quand suis-je considérée comme cohabitante par le CPAS ?   | 117        |
| 2. Que signifie « vivre sous le même toit » ? (critère géographique)  | 117        |
| 3. Que signifie « régler en commun les questions ménagères » ? (critère économique)   | 119        |
| 4. Je vis en kot. Est-ce que je suis « cohabitante » avec mes parents ? Et est-ce que le CPAS peut prendre en compte les ressources de mes parents ?            | 120        |
| 5. Comment le CPAS vérifie-t-il si je cohabite ou non ?   | 121        |

Besoin d'une aide du CPAS ? Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants | 13

|  |            |
|--|------------|
| <b>10. Le CPAS peut-il prendre en compte les ressources des personnes qui vivent avec moi pour fixer le montant du revenu d'intégration (RI) ?</b> | <b>127</b> |
| 1. Que signifie prendre en compte les ressources des cohabitants ?   | 129        |
| 2. Comment le CPAS prend en compte les ressources de mes cohabitants pour calculer mon RI ?  | 130        |
| 3. Est-ce que le CPAS peut prendre en compte les ressources de toutes les personnes qui vivent avec moi pour évaluer mon droit au RI ?             | 132        |
| 4. Comment le CPAS décide de prendre en compte les ressources de mes parents ?   | 133        |
| 5. Quelles sont les ressources de mes parents que le CPAS peut prendre en compte ?   | 136        |
| <b>11. Quel CPAS peut m'aider ?</b>  | <b>139</b> |
| 1. Je suis étudiante. À quel CPAS dois-je demander un revenu d'intégration (RI) ou une aide sociale ?  | 141        |
| 2. Toutes les étudiantes doivent-elles s'adresser au CPAS de leur domicile ?   | 142        |
| 3. J'ai interrompu mes études après avoir reçu de l'aide d'un CPAS. Est-ce que ce CPAS peut encore m'aider ?                                       | 144        |
| 4. J'ai demandé l'aide au mauvais CPAS, que faire ?  | 145        |
| 5. Que faire si le 2 <sup>ème</sup> CPAS estime qu'il n'est pas compétent non plus ?   | 145        |
| <b>12. Comment obtenir l'aide du CPAS ?</b>  | <b>149</b> |
| 1. Comment demander de l'aide au CPAS ?  | 150        |
| 2. Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du CPAS ?   | 152        |
| 3. Qui peut m'aider dans mes démarches auprès du CPAS ?  | 154        |
| <b>13. Respect de votre vie privée : jusqu'où le CPAS peut-il aller ?</b>  | <b>157</b> |
| 1. Est-ce que le CPAS doit respecter ma vie privée ?   | 159        |
| 2. Le CPAS peut-il me demander mes extraits de comptes bancaires ?   | 161        |
| 3. Le CPAS peut-il venir visiter mon domicile sans me prévenir ?   | 162        |

14 | Street Law Clinic en droit social

|   |            |
|---|------------|
| 4. Le CPAS peut-il venir visiter mon domicile sans respecter ma vie privée (visites intrusives) ? | 163        |
| 5. Le CPAS peut-il me demander n'importe quel document ?  | 164        |
| 6. Que puis-je faire si j'estime que le CPAS a violé mon droit à la vie privée ?                  | 166        |
| <b>14. Puis-je partir à l'étranger et continuer de recevoir mon revenu d'intégration (RI) ?</b>   | <b>171</b> |
| 1. Combien de temps puis-je partir à l'étranger et continuer de recevoir mon RI ?                 | 173        |
| 2. Dois-je prévenir le CPAS avant de partir à l'étranger ?  | 174        |
| 3. Que se passera-t-il si je pars à l'étranger plus de 4 semaines par an ?                        | 174        |
| <b>Lexique : définition des mots compliqués du guide</b>  | <b>179</b> |

Besoin d'une aide du CPAS ? Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants | 15

Le guide pratique est rédigé en langage clair et est accessible à toutes et tous.

Il a été distribué en version papier lors du colloque organisé par la SLC en juin 2022. Tous les exemplaires imprimés ont été distribués à cette occasion.

Les acteurs·rices de terrain présent·e·s à ce colloque ont donné un retour extrêmement positif sur ce guide qui comblait un vide dans les sources d'informations en la matière.

**Témoignage de Jade Del Bianco – assistante sociale au Bureau des étudiant.e.s  
administrateurs.trices de l'ULB**

Le *Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants* de la Street Law Clinic me permet d'accompagner facilement les étudiant.e.s dans leurs questions sur le CPAS. Le guide est très bien agencé et ses thématiques sous forme de questions posées par l'étudiant.e permet une compréhension claire. Si la question de l'étudiant.e est plus pointue, je le/la dirige vers la permanence de la Street Law Clinic durant laquelle iel sera informé.e et accompagné.e.

**Retour de la coordinatrice de la cellule formation  
d'un CPAS bruxellois**

Je tiens vraiment à vous féliciter pour votre guide, il est parfait, tout en nuances, bravo !

Au vu des retours positifs, une version PDF a été envoyée à toutes les personnes inscrites au colloque.

Cette version PDF a en outre été publiée sur la plateforme « aides-études » de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<https://aides-etudes.cfwb.be/aides/aides-financieres-et-avantages/revenu-dintegration-sociale/>).

De plus, plusieurs organisations ont informé la SLC qu'elles comptaient diffuser le guide auprès de leurs membres et/ou de leurs contacts (Ares, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, CBCS<sup>7</sup>, Jeunes FGTB, etc.).

Enfin, ce guide est également – bien entendu – disponible sur le site de la SLC sous forme agrégée et prochainement aussi sous la forme de fiches individuelles. Ces documents seront régulièrement mis à jour.

<sup>7</sup> <https://cbcs.be/le-guide-social-de-la-street-law-clinic-disponible-en-ligne/>



#### d. L'après-midi d'études : « Lutter contre la précarité étudiante : outils pratiques et réflexions prospectives »



street law clinic EN DROIT SOCIAL

JEUDI 23 JUN 2022 DE 13H À 18H

## LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE : OUTILS PRATIQUES ET RÉFLEXIONS PROSPECTIVES

Après-midi d'études organisée par la Street Law Clinic en droit social de l'ULB

Avec la participation de Mme Valérie Glatigny, ministre de la FWB, Mme Karine Lalieux, ministre fédérale, et Mme Annemie Schaus, rectrice de l'ULB

Distribution du guide sur les droits et les obligations de l'étudiant.e face aux CPAS

Gratuit mais inscription obligatoire

plus d'infos

Campus du Solbosch de l'ULB - Salle R42.5.503 - Bâtiment Solvay

ULB FÉDÉRATION WALLONNE BRUXELLES dg INFORDROITS ARES

Le 23 juin 2022, la SLC a organisé une après-midi d'études intitulée « Lutter contre la précarité étudiante : outils pratiques et réflexions prospectives ». L'événement a réuni près de 200 personnes aux profils variés (voir le point 2 ci-dessous).

Cette rencontre a coïncidé avec la publication du *Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants*, rédigé par la SLC. Elle a donc été l'occasion pour distribuer la version papier de ce guide.



Cette après-midi d'études était structurée en deux grands temps (le programme complet est disponible ici : <https://streetlawclinic.ulb.be/actualite/colloque-juin2022>).

La **première partie** de l'après-midi a été consacrée à la **présentation des fiches juridiques réalisées par la SLC**. Cette première partie était organisée sous la forme d'**ateliers**, animés par les étudiant·e·s de la SLC elleux-mêmes, avec chaque fois l'aide d'un parrain ou d'une marraine issue du terrain (avocate, directeur général de CPAS, etc.).

Cette partie était destinée aux personnes travaillant dans les services sociaux étudiants, dans les CPAS, dans des associations de lutte contre la pauvreté ou qui pratiquent l'aide juridique de première ligne, aux avocat·e·s et aux magistrat·e·s, aux étudiant·e·s ainsi qu'à toute personne intéressée par le droit de l'aide sociale.



La **seconde partie** de l'après-midi a permis d'ouvrir le débat sur **les causes du non-recours au droit à l'aide sociale** par les étudiant-e-s et sur les moyens à mettre en œuvre pour progressivement l'endiguer.

Ce fut l'occasion pour Elise Dermine (co-directrice de la SLC) et Antoine Grégoire (co-coordonateur de la SLC) de tirer le **bilan des 3 premières années d'activités de la SLC** et de partager les conclusions de leurs recherches en matière de **non-recours** aux droits sociaux.

Dans ce cadre, ils ont notamment croisé les connaissances théoriques relatives au phénomène du non-recours avec l'expérience pratique de la SLC. Ils ont ainsi donné des clés pour mieux comprendre ce phénomène : ses racines, les actions de la SLC pour y faire face, et quelques pistes d'action pour tenter de l'endiguer.



Photo prise par l'équipe de Mme Lalieux

Dans la foulée, Daniel Dumont (co-directeur de la SLC) et Sophie Gérard (co-coordinatrice de la SLC) ont présenté les résultats de leurs recherches récentes relatives au mode de **financement des CPAS**.

Ils ont ainsi retracé l'évolution des règles qui régissent l'intervention de l'Etat fédéral dans les frais liés à l'octroi du droit à l'intégration sociale. Ils ont aussi décortiqué les règles de péréquation financière qui existent au niveau régional, afin d'assurer une forme de solidarité entre les différentes communes et CPAS d'une même région. Enfin, ils en ont profité pour suggérer quelques pistes d'action

en vue de tenter d'améliorer la situation financière des CPAS – qui pèse sur les décisions prises par ces derniers.

A l'issue de cette après-midi, le débat fut ouvert avec Madame **Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur et des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que Madame **Karine Lalieux**, ministre fédérale de l'Intégration sociale et de la lutte contre la pauvreté.

**Annemie Schaus**, rectrice de l'ULB, a ensuite conclu cette belle après-midi, qui s'est terminée autour d'un verre de l'amitié.

Photo prise par l'équipe de Mme Lalieux



L'équipe de la SLC lors du colloque du 23 juin 2022

Ce colloque a donné de la visibilité au travail de la SLC et à la lutte contre la précarité étudiante, grâce :

- aux participant·e·s aux profils variés qui ont participé au colloque ;
- aux personnes invitées qui n'ont pas pu venir mais qui ont contacté la SLC pour recevoir une copie du *Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants* ;
- à plusieurs passages dans la presse ;
- etc.

La publication du guide et le colloque ont connu un retentissement médiatique important :

- presse écrite, télévisée et radio (voir partie III) ;
- relai par diverses associations de terrain (Ares, CSCE, CBCS, PAC, syndicats, etc.) ;
- mention dans les discussions en Commission de l'Enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française dans le cadre du développement de la campagne de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux aides étudiantes<sup>8</sup> ;
- invitation à participer à des journées d'échanges entre CPAS et établissements d'enseignement supérieur organisées par la Fédération des CPAS wallons et l'Ares ;
- etc.

#### Retour d'une substitut de l'auditeur du travail

Merci pour (...) ce colloque qui en effet fut très riche.  
J'ai été frappée par l'engagement de vos étudiants et l'aide sociale a été abordée sous un autre aspect que uniquement l'aspect légal, c'était très intéressant.

---

<sup>8</sup> Compte-rendu intégral, *Doc. parl.*, Communauté française, Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, session 2021-2022, N°93-Ens Sup19, p. 64 à 69. Un député du Parlement de la Communauté française a d'ailleurs mentionné cet échange sur son site internet, mettant en avant la SLC : <https://rodriguedemeuse.be/actualites/2022/07/06/cliniques-juridiques-en-droit-social-exemple-dapproche-pedagogique-a-soutenir>.

**Retour d'une assistante sociale d'un service social étudiant bruxellois**

Je tiens à vous remercier, vous et toute votre équipe, pour cette invitation à votre après-midi d'études. Ce colloque était vraiment très intéressant.

**Retour d'un membre de l'Ares**

Félicitations pour la qualité et le succès du colloque de la semaine dernière.

Merci beaucoup pour votre envoi [de votre guide]. Nous en ferons bon usage. Le guide présente sans aucun doute un grand intérêt et une grande utilité pour les acteurs.

### e. L'identité visuelle de la SLC : un nouveau logo

L'année académique 2021-2022 a été l'occasion de professionnaliser l'activité de la SLC. Il a donc semblé pertinent de définir un nouveau logo, stabilisé, pour la SLC. Jusqu'alors, les logos successifs de la SLC avaient été renouvelés chaque année – au gré des nouvelles équipes d'étudiant·e·s de la SLC – et avaient chaque fois été réalisés par des étudiant·e·s de la SLC.

#### Les anciens logos de la SLC



Logo de l'année académique 2019-2020



Logo de l'année académique 2020-2021

#### La construction du logo définitif

Pour l'aider à définir son identité visuelle, la SLC a fait appel aux services d'une agence de communication, Atelier Design.

Cette identité visuelle s'est construite au départ de deux pistes...



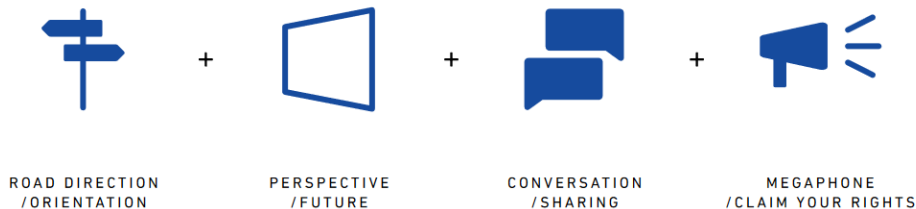
... qui ont connu diverses variantes...



... pour aboutir au logo définitif de la SLC :



La symbolique derrière le logo de la SLC est en ligne avec ses valeurs et ses activités :



Ce nouveau logo de la SLC a pu voir le jour grâce à un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## f. Le site internet de la SLC

Durant l'année académique 2021-2022, la SLC a également construit un site internet, avec l'aide de l'agence de communication Atelier Design. Ceci fut possible grâce à un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif de ce site internet est de faciliter la communication de la SLC avec différents publics :

- étudiant·e·s en situation précaire et leur famille ;
- travailleurs sociaux et travailleuses sociales ;
- juristes et étudiant·e·s juristes ;
- bailleurs de fonds actuels et potentiels ;
- etc.

Un site internet donne de la visibilité à la SLC, mais surtout aux activités de la SLC (ses permanences d'aide sociale, son guide de l'aide sociale, sa veille juridique, etc.). Ceci permet dès lors de toucher un plus large public et donc, au final, d'aider un plus grand nombre d'étudiant·e·s précaires.

Au vu du public visé, il était impératif que le site internet soit complet, didactique et facile d'accès.



Page d'accueil du site internet de la SLC

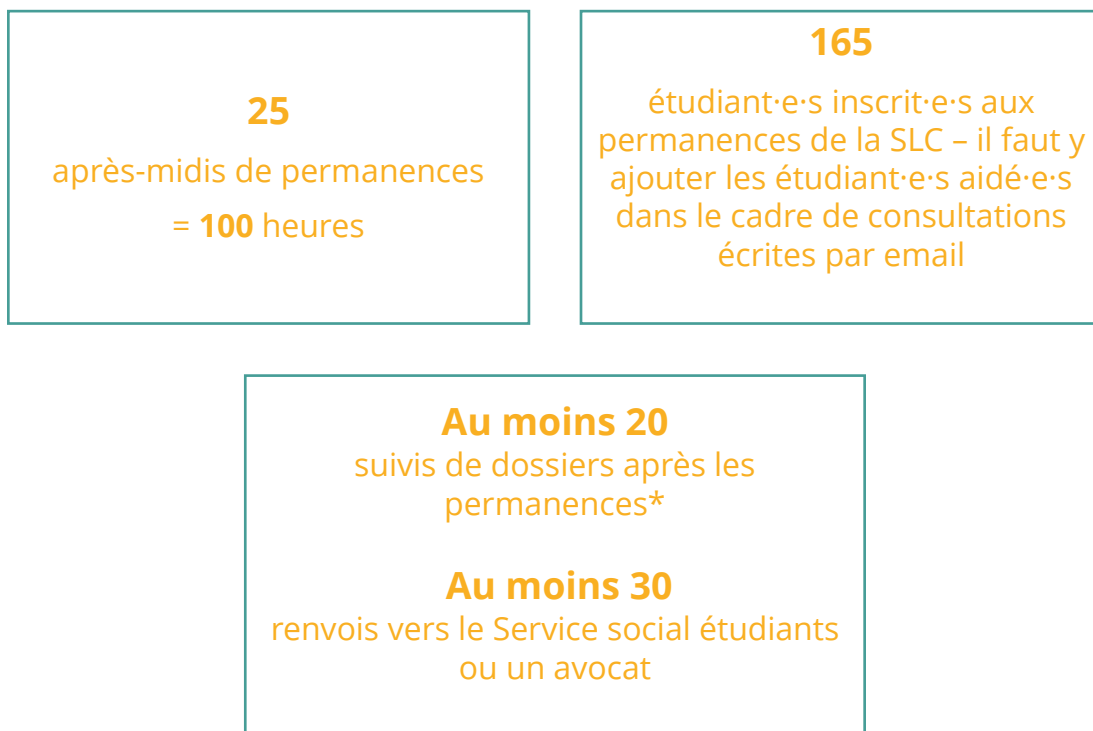
La construction de ce site a été l'occasion, parallèlement à la construction du logo de la SLC, de réfléchir à nouveau et de préciser l'ADN de la SLC ainsi que les objectifs qu'elle poursuit.

Le site internet a été mis en ligne en septembre 2022. Il est hébergé par l'ULB et peut être trouvé à l'adresse suivante : <https://streetlawclinic.ulb.be>.

## 2. Les résultats de l'année 2021-2022 en chiffres

Voici quelques chiffres qui donnent une image plus précise du public-cible de la SLC et de la portée de ses activités.

### a. Les permanences d'aide sociale

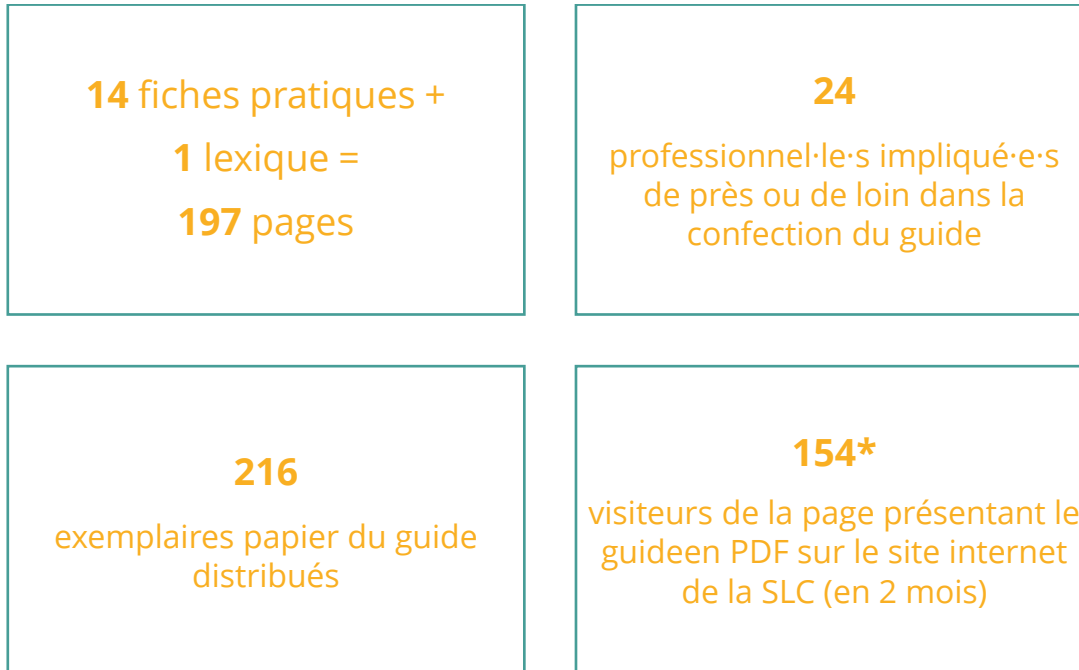


\* Un suivi de dossier peut être : un accompagnement à une audition au CPAS, l'introduction d'une demande d'aide au CPAS, l'introduction d'une demande de révision ou la contestation de la compétence territoriale du CPAS.

De nombreux étudiant·e·s viennent en permanence « simplement » pour avoir une information concernant leurs droits (quels droits leurs sont ouverts, comment les demander, quels arguments invoquer, quels risques ils pourraient encourir en bénéficiant d'un droit, etc.) puis, correctement informés, entament ou poursuivent seuls leurs démarches auprès du CPAS.

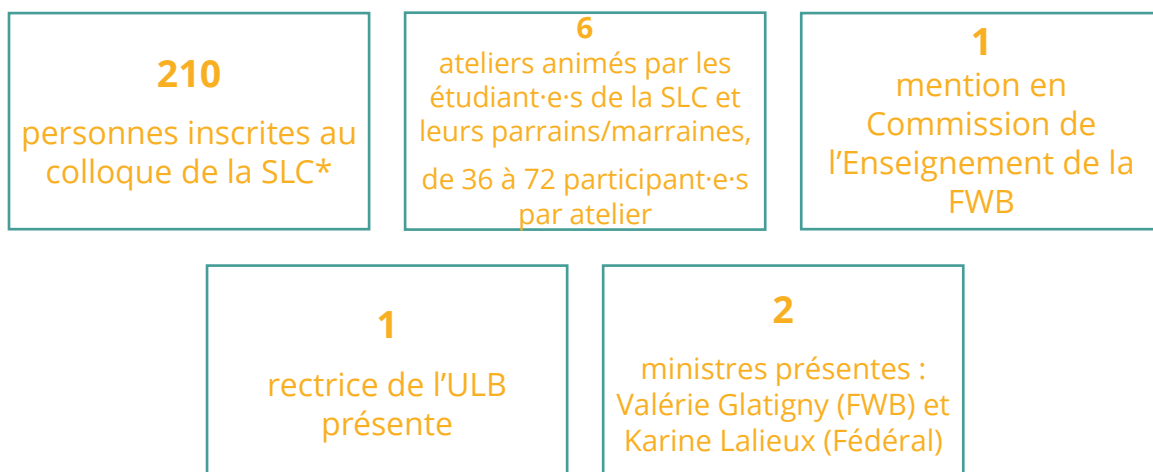


## b. Le guide de l'aide sociale



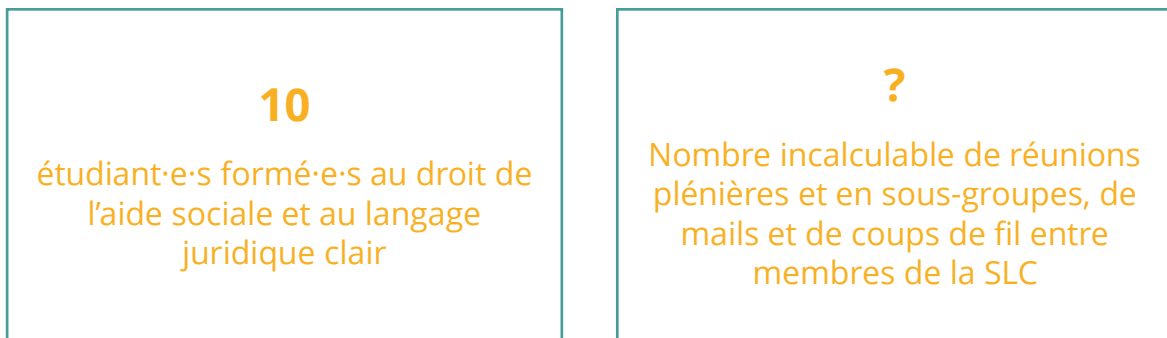
\*Il faut ajouter les très nombreux envois de la version PDF par email et les téléchargements de la version PDF sur les autres sites où ce guide est disponible (Ares, aides-études, etc.).

## c. L'après-midi d'étude



\*Ces personnes inscrites au colloque avaient des profils variés : personnes travaillant dans les services sociaux étudiants, dans les CPAS et dans les Fédérations de CPAS, dans des associations de lutte contre la pauvreté ou qui pratiquent l'aide juridique de première ligne, avocat·e·s et magistrat·e·s, étudiant·e·s, représentant·e·s des étudiant·e·s (FEF, BEA, etc.), membres de l'Ares, politiques, etc. Un membre de PAC (Présence et Action culturelles) a en outre filmé une partie du colloque pour nourrir la réflexion de son association sur certains sujets et alimenter un documentaire en cours de réalisation.

#### d. La vie de la SLC



\*\*\*

Deux constats importants ressortent de ces chiffres.

**Le premier** est que la SLC **forme activement ses étudiant·e·s stagiaires (juristes)** à l'aide sociale et au langage juridique clair, tout en les sensibilisant à la précarité étudiante et au travail avec un public éloigné du droit.

**Le second** est que la SLC participe à la **lutte contre le non-recours à l'aide sociale par les étudiant·e·s**. Pour ce faire, la SLC tourne ses actions :

- d'une part, vers les étudiant·e·s en situation de précarité (via ses permanences et son guide pratique) ;
- mais aussi, d'autre part, vers un public plus large : les services sociaux étudiants situés dans ou en dehors des établissements d'enseignement supérieur, les assistants sociaux de CPAS, les associations qui donnent de l'information de première ligne spécifique aux étudiant·e·s ou une

information générale « tout public », les services d'informations sur les études, les personnes qui travaillent dans ces centres PMS, les avocat·e·s, les magistrat·e·s, et, de manière plus générale tout service qui entre en contact avec des étudiant·e·s dans le cadre de ses activités, etc.

Participer à l'information et à la formation de ces publics entendus largement, notamment par le biais de l'organisation d'événements où ces différents acteurs peuvent se rencontrer et échanger, mais aussi par le biais d'un guide de l'aide sociale pour les étudiant·e·s diffusé largement, permet :

- d'une part, qu'un grand nombre de personnes puisse informer et aiguiller les étudiant·e·s précaires afin que ceux-ci puissent, à terme, bénéficier des aides auxquelles ils ont droit ;
- d'autre part, que les règles en matière d'aide sociale, et plus particulièrement les balises qui entourent la marge de manœuvre des CPAS, soient largement connues. De la sorte, on peut espérer avancer en direction d'une plus grande harmonisation des pratiques. Ceci réduirait une certaine forme d'insécurité juridique ou à tout le moins un sentiment d'incompréhension, d'impuissance et de découragement qui peut envahir certain·e·s étudiant·e·s confronté·e·s à des pratiques divergentes.

En s'adressant non seulement aux étudiant·e·s mais également aux professionnel·le·s qui sont en contact avec les étudiant·e·s, la SLC démultiplie son pouvoir d'action. Ceci permet d'assurer qu'un plus grand nombre d'étudiant·e·s reçoivent des informations et un accompagnement en matière d'aide sociale et, surtout, au final, de lutter plus efficacement contre le non-recours.

#### Témoignage de Stéphanie Degembe, conseillère à la Fédération des CPAS wallons

Après une première sollicitation en décembre 2020 dans le cadre d'un webinaire de présentation des premiers résultats des recherches menées par les étudiants de la Clinique, j'ai eu le plaisir de découvrir le fruit du travail de la Clinique lors du colloque organisé en juin 2022. Les recherches effectuées par les étudiants de la clinique sur la jurisprudence des Cours et Tribunaux en matière d'aides sociales aux étudiants sont très intéressantes. Je pense également que les permanences assurées par les étudiants pour les étudiants permettront d'améliorer l'accessibilité des CPAS aux étudiants précarisés. La Fédération des CPAS et la Street Law Clinic en droit social de l'ULB travaillent dans le même sens dans la mesure où toutes deux souhaitent fournir aux étudiants précarisés toutes les informations nécessaires relatives aux aides auxquelles ils peuvent prétendre et les aider au mieux dans leurs démarches. C'est dans cet objectif commun que la Fédération des CPAS a invité la Clinique à venir faire découvrir son guide et son travail lors de deux journées d'échanges entre les travailleurs des services sociaux des CPAS et ceux des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur en octobre dernier. Ce fut également l'occasion pour les étudiants présents d'échanger avec les travailleurs du secteur.

### III. La communication de la SLC

#### 1. Les réseaux sociaux

La SLC est présente sur 3 réseaux sociaux.

⇒ **Facebook** (compte créé en 2020)

- **38.705** personnes ont vu les publications de la SLC entre le 15 août 2021 et le 18 août 2022
- **1.065** j'aime de la page Facebook le 18 août 2022
- **14.021** personnes ont vu la publication annonçant l'ouverture des permanences de novembre et décembre
- **33** publications

⇒ **LinkedIn** (compte créé en septembre 2021)

- **328** abonnés le 18 août 2022
- **858** personnes touchées en moyenne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 18 août 2022
- **2.570** personnes touchées par le post le plus populaire de la SLC
- **18** publications

⇒ **Instagram** (compte créé en 2020)

- **145** followers le 18 août 2022
- **19** publications

## 2. La présence dans la presse

La SLC est intervenue à plusieurs reprises dans la presse au cours de l'année académique 2021-2022.

### a. La presse écrite

- M. CORTEN, « La Street Law Clinic en droit social de l'ULB : un agent de changement en puissance ? », *Politique*, 21 mai 2021, <https://www.revuepolitique.be/la-street-law-clinic-en-droit-social-de-lulb-un-agent-de-changement-en-puissance>.
- S. DEVLÉSAVER, « La Street Law Clinic : " know your rights, claim your rights !" », *Revue BIS*, décembre 2021, [https://cbcs.be/wp-content/uploads/2021/12/BIS\\_179\\_LR.pdf](https://cbcs.be/wp-content/uploads/2021/12/BIS_179_LR.pdf), pp. 46-51.
- X., « Elise Dermine: faire descendre le droit dans la rue », *MyScience*, 30 novembre 2021, [https://www.myscience.be/fr/news/wire/elise\\_dermine\\_faire\\_descendre\\_le\\_droit\\_dans\\_la\\_rue-2021-ulb](https://www.myscience.be/fr/news/wire/elise_dermine_faire_descendre_le_droit_dans_la_rue-2021-ulb).
- E. BURGRAFF et A. MORANT, « Enseignement supérieur: de nombreux étudiants dans le besoin ne reçoivent pas d'aide », *Le Soir*, 23 juin 2022, <https://www.lesoir.be/450342/article/2022-06-23/enseignement-superieur-de-nombreux-etudiants-dans-le-besoin-ne-recoivent-pas>.
- Dépêche Belga, « Trop peu d'étudiants recourent au CPAS alors qu'ils y ont droit », *L'avenir*, 24 juin 2022, [https://www.lavenir.net/regions/bruxelles/2022/06/24/trop-peu-detudiants-recourent-au-cpasalors-quils-y-ont-droit-PBEK3N7KQNGPDGJ3AP3B3IVJWQ/?outputType=amp&fbclid=IwAR1GZEbVVpDakR\\_gxnUKACIMQGUS-RVnOJfIOLD\\_F3SwcFsGog9qG4TWTEU](https://www.lavenir.net/regions/bruxelles/2022/06/24/trop-peu-detudiants-recourent-au-cpasalors-quils-y-ont-droit-PBEK3N7KQNGPDGJ3AP3B3IVJWQ/?outputType=amp&fbclid=IwAR1GZEbVVpDakR_gxnUKACIMQGUS-RVnOJfIOLD_F3SwcFsGog9qG4TWTEU).
- Ph. CARLOT et V. FIEVET, « Certains CPAS découragent les étudiants en situation précaire », *RTBF*, 27 juin 2022, <https://www.rtf.be/article/certains-cpas-decouragent-les-etudiants-en-situation-precaire->

[11020426?fbclid=IwAR0V7BjcYrvN6JNW3jOe5EB0BMvS0YLLIGWtKj9pvhAO9CVpg0Sq5FKUHZGk](https://www.facebook.com/11020426?fbclid=IwAR0V7BjcYrvN6JNW3jOe5EB0BMvS0YLLIGWtKj9pvhAO9CVpg0Sq5FKUHZGk).

- Rédaction avec Belga, « Pourquoi de nombreux étudiants n'ont pas recours aux aides du CPAS auxquelles ils ont droit », *La Libre Belgique*, 29 juin 2022, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2022/06/29/pourquoi-de-nombreux-etudiants-nont-pas-recours-aux-aides-du-cpas-auxquelles-ils-ont-droit-3PQ2EVDLK5F55BDDYTLBEBPZN4>.
- R. KERZMANN, « La précarité estudiantine toujours en augmentation », *LPost*, 19 juillet 2022, <https://lpost.be/2022/07/19/la-precarite-estudiantine-toujours-en-augmentation>.

## b. La radio

- Interview de Sophie Gérard et Antoine Grégoire, *Radio Campus*, <https://www.mixcloud.com/graziella-van-loo/ce-fut-dans-le-campus-info-du-vendredi-noir-s>, 3 juin 2022.
- Interview de Elise Dermine, *RTBF – Bruxelles matin*, 27 juin 2022, <https://auvio.rtbf.be/media/bruxelles-matin-2912583> (à 30').
- Interview de Sophie Gérard et Ninon Henry (SLC) et Luc Vandormael (Fédération des CPAS de Wallonie), « Quelle(s) aide(s) sociale(s) pour les étudiants précarisés ? », *RTBF – Libres, Ensemble*, 10 septembre 2022, <https://www.laicite.be/emission/precarite-etudiante-les-cpas-trop-peu-sollicites/> (30 minutes).

## c. La télévision

- Interview de Sophie Gérard, « La Street Law Clinic de l'ULB interpelle sur le non-recours au CPAS pour les étudiants », *BX1*, 24 juin 2022, [https://bx1.be/categories/news/la-street-law-clinic-de-lulb-interpelle-sur-le-non-recours-au-cpas-pour-les-etudiants/?fbclid=IwAR22NnhNB\\_pTumciIRLA57WhmLVqkKzD8ocr4MI2700ZnOsKgE2VqExAS3Q](https://bx1.be/categories/news/la-street-law-clinic-de-lulb-interpelle-sur-le-non-recours-au-cpas-pour-les-etudiants/?fbclid=IwAR22NnhNB_pTumciIRLA57WhmLVqkKzD8ocr4MI2700ZnOsKgE2VqExAS3Q).

## IV. Reconnaissance

Elise Dermine, co-directrice de la SLC a reçu le **Prix de la diffusion scientifique** dans la catégorie « sur scène » pour son travail de terrain pendant la pandémie et à travers la SLC, qui vise « à améliorer la compréhension du droit par le grand public et en particulier les publics précarisés ».

Ce prix est décerné par l'ULB à des chercheurs, chercheuses ou centres de recherche qui ont contribué au cours de l'année, à partager leur démarche et leurs connaissances scientifiques avec le grand public.



Pour plus d'informations sur ce prix : <https://actus.ulb.be/fr/actus/recherche/lulb-attribue-ses-premiers-prix-de-la-diffusion-scientifique>.

## Annexes : Diverses publications de la SLC



street law  
clinic

### Avis aux étudiants ukrainiens

Pour plus d'informations

Vous bénéficiez d'un statut de protection temporaire. Vous pouvez avoir droit à une **aide du CPAS**.

Pour les personnes venant d'un autre pays

Nous ne vous oublions pas ! Nous écrivons une fiche spécifique sur le droit de l'aide sociale pour les étrangers.

En attendant, vous pouvez retrouver plus d'informations

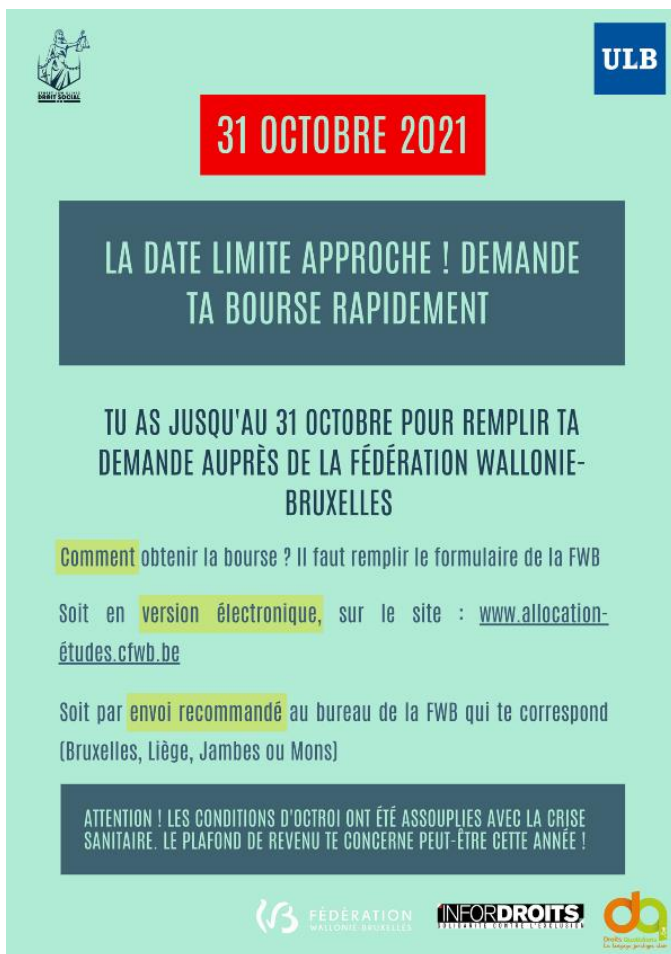
ULB

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

INFORDROITS

db

Publication du 7 avril 2022



ULB

### 31 OCTOBRE 2021

## LA DATE LIMITE APPROCHE ! DEMANDE TA BOURSE RAPIDEMENT

TU AS JUSQU'AU 31 OCTOBRE POUR REMPLIR TA DEMANDE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Comment obtenir la bourse ? Il faut remplir le formulaire de la FWB

Soit en **version électronique**, sur le site : [www.allocation-études.cfwb.be](http://www.allocation-études.cfwb.be)

Soit par **envoi recommandé** au bureau de la FWB qui te correspond (Bruxelles, Liège, Jambes ou Mons)

ATTENTION ! LES CONDITIONS D'OCTROI ONT ÉTÉ ASSOUPLES AVEC LA CRISE SANITAIRE. LE PLAFOND DE REVENU TE CONCERNE PEUT-ÊTRE CETTE ANNÉE !

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

INFORDROITS

db

Publication des 24 et 27 octobre 2021



street law  
clinic

## Le printemps arrive, notre tout nouveau site web aussi !

Nous nous professionnalisons pour vous proposer un **conseil gratuit et de qualité**. Un pas de plus est franchi !

Sur notre site, vous trouverez des fiches pratiques, un calendrier pour la prise de rendez-vous aux permanences, des témoignages et bien d'autres choses encore.

Restez connecté.e.s, nous vous présenterons le site web fini **très bientôt** !

@ULB\_STREETLAWCLINIC

@STREETLAWCLINICULB

ULB

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

INFORDROITS

db

Publication du 17 mars 2022



## PAUVRETÉ CHEZ LES ÉTUDIANT.E.S L'AMPLEUR EN QUELQUES CHIFFRES

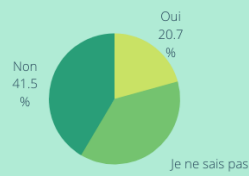
Et pourtant, aucune aide globale n'est proposée à destination de tous les étudiant.e.s. Pire, le stigma autour du bénéfice du CPAS a la dent dure. Les préjugés sur l'aide sociale restent ancrés dans les consciences. Beaucoup de gens pensent encore qu'il faut être dans l'extrême pauvreté pour en bénéficier. D'autres y voient un échec personnel, et le ressentent comme un jugement de la part de la société.

54,4%

DÉCLARENT QUE LEUR ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE EST INDISPENSABLE POUR VIVRE



*"Après avoir été plusieurs mois dans la galère je décide de me rendre dans un CPAS pour pouvoir subvenir à mes besoins. Franchir ce cap a été dur, même un peu embarrassant. À partir de là, les procédures sont longues et pénibles"*



L'enquête a demandé aux répondants s'il y avait des aides financières (dont le CPAS) dont ils pensaient pouvoir bénéficier cette année mais auxquelles ils n'ont pas eu recours. Sur l'ensemble des étudiants interrogés, 20,7% pensent que oui et 37,8% ne savent pas s'ils pourraient bénéficier d'une aide



ÉTUDIANT.E.S AU CPAS

Les chiffres inquiètent depuis plusieurs années. En 2017 déjà, on alertait sur le phénomène. Le nombre d'étudiants belges touchant le revenu d'intégration sociale du CPAS est passé, entre 2002 et 2016, de 3.654 à 27.133, soit un chiffre multiplié par 7,4 en l'espace de 15 ans,



ONT UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE

Certains le font pour avoir un peu d'argent de poche, d'autres comptent sur ces revenus pour pouvoir survivre, payer leur logement, leurs transports, leur nourriture. La réalité n'est pas seulement celle du job pendant les mois d'été pour financer un beau voyage.



Source : « L'enquête sur les ressources économiques des étudiant.e.s » de l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB, juin 2021

Publication du 15 octobre 2021

## Les chiffres de la précarité

Source : Le Soir 28 septembre 2021



Deux étudiant.e.s sur cinq rencontrent des fins de mois difficiles



Seuls 17,9 % des étudiants ayant des fins de mois très difficiles bénéficient d'une aide sociale. Près de 38 % des étudiants ne savent pas s'ils remplissent les conditions et 20,5 % pensent qu'ils auraient pu en bénéficier mais n'en ont pas fait la demande.

La raison principale de l'abandon du droit aux aides sociales ?  
La lourdeur des démarches administratives et le manque d'information à ce sujet



65%

65 % des étudiants en situation financière difficile ou très difficile ont redoublé au moins une fois

LA STREET LAW CLINIC EN DROIT SOCIAL T'ACCUEILLE LORS DE SES PERMANENCES POUR T'INFORMER ET T'AIGUIER. NOUS LUTTONS CONTRE LA LOURDEUR ADMINISTRATIVE, ET FACILITONS L'ACCÈS AUX DROITS QUI TE SONT DÛS.



Publication du 28 septembre 2021